

COMMUNE DE LUBERSAC



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 JUILLET 2019

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire le lundi 8 juillet à 20 h 30 au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DECAIE.

Etaient présents : P. ANTIN, F. BERQUE, A. BERTRAND-LAFEUILLE, JL. COLOMBEAU, G. CROISSET, JP DECAIE, R. DECAIX, P.FARGES, MC. LASCAUD, M. MAZEAUD, G. PINET, JC.QUEILLE, H. SOULLIER.

Etaient représentés : A. BORIE-POUGET (pouvoir à JP DECAIE), C. LACHENAUD (pouvoir à P. FARGES), F. RENAUDIE (pouvoir à F. BERQUE).

Etaient absents : C. CHARLES, S.DUGAST, F. POINT-LESPINASSE.

Monsieur Georges PINET est nommé secrétaire de séance.

1. RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE L'E.P.C.I.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en application de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le conseil communautaire de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre doit être recomposé en préparation du renouvellement général des conseils municipaux de 2020.

Cette nouvelle composition est déterminée soit par accord local selon les modalités prévues au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T. soit par application des règles de droit commun selon les modalités prévues aux II à VI de l'article précité.

Monsieur le Maire précise que dans les deux cas un arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que comptera le futur conseil communautaire et leur répartition entre chaque commune sera pris au plus tard le 31 octobre 2019.

Vu l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la commune de Lubersac est membre de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour,

Considérant qu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, tous les E.P.C.I. à fiscalité propre changeront de nombre de conseillers et de répartition des sièges,

Considérant qu'en cas d'accord local, les communes membres doivent délibérer sur cette nouvelle composition au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L. 5211-6-1 III et IV et que la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal approuve l'accord local à 31 membres et la répartition suivante du futur conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour :

Nom de la commune	Population municipale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019	Répartition des sièges entre les communes
Lubersac	2225	8
Arnac-Pompadour	1129	4
Saint-Sornin-Lavoips	864	3
Beyssac	623	3
Troche	560	2
Concèze	424	2
Saint-Pardoux-Corbier	417	2
Beysseac	372	2
Saint-Martin-Sepert	283	2
Saint-Julien-le-Vendômois	250	1
Montgibaud	241	1
Benayes	231	1

2. SUBVENTION AU COMITE DES FETES DE LUBERSAC

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, une subvention est votée pour le Comité des fêtes qui organise la fête locale en août. Cette subvention n'avait pas été décidée au moment du vote du budget au mois de mars 2019 dans l'attente d'éléments financiers complémentaires justifiant d'un solde bancaire positif et d'un épurement des dettes auprès des prestataires ou autres organismes.

Au vu des éléments présentés par le président du Comité des fêtes (situation de compte et budget prévisionnel pour la fête 2019), Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 12 000 € pour l'organisation de la fête locale d'août 2019.

Après débats et échanges de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder cette subvention au comité des fêtes de Lubersac d'un montant de 12 000 €. Il précise que cette somme est exclusivement destinée à financer la fête locale du mois d'août 2019 et qu'il s'agit de la seule subvention annuelle qui sera accordée à cette association.

3. AVIS SUR UN PROJET SOUMIS A ETUDE D'IMPACT: PROJET DE CREATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de création d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Gatouilles haut » sur la commune de Lubersac Ce projet est porté par la société CPV SUN 40 (34 – PEROLS) qui a déposé une demande de permis de construire le 21 décembre 2018. Le dossier a été déclaré complet par le service instructeur de la D.D.T. de la Corrèze le 16 avril 2019.

Le site du projet a une surface de 4,9 hectares (parcelles n°181, 182,183, 185,186 et 187 de la section BN). Ces parcelles sont situées en zone U de la Carte communale de la commune.

Le projet aura une puissance crête installée cumulée d'environ 5,21 MWc.

La commune de Lubersac est sollicitée pour donner un avis sur ce projet dans un délai réglementaire de 2 mois à partir du 23 mai 2019. S'en suivra une phase d'enquête publique d'un mois après désignation d'un commissaire enquêteur par le Préfet.

Monsieur le Maire rappelle qu'un premier avis favorable avait été donné à ce projet dans la séance du conseil municipal du 28 mars 2018 (DEL2018-2803-22).

Au vu des différentes pièces du projet présentées, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres (14 pour, 2 abstentions), le conseil municipal donne un avis favorable à ce projet de création d'un parc photovoltaïque au sol porté par la société CPV SUN 40.

4. PLAN D'ADRESSAGE DE LA COMMUNE

> Dénomination des rues et des voies de la commune

Par délibération du 26 septembre 2017, le conseil municipal a validé le principe de procéder à la dénomination et au numérotage des voies de la commune et il a autorisé l'engagement des démarches préalables.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont des difficultés à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des maisons.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Une délibération actant le nom des nouvelles voies de la commune a été prise le 4 février 2019. Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de lui apporter quelques petites modifications. Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal de valider les choix suivants :

- Allée des Châtaigniers,
- Allée Saint-Jean,
- Avenue Charles de Gaulle,
- Avenue de l'Industrie,
- Avenue de Pompadour,
- Avenue du 8 Mai 1945,
- Avenue Marcel Chastanet,
- Chemin de Brêt,
- Chemin de Chauffour,
- Chemin de Marsac,
- Chemin de Traverse,
- Chemin de la Chabassière,
- Chemin de la Chapelle Anty,
- Chemin de la Fardie,
- Chemin du Puy Merliaud,
- Impasse d'Ensargnac,
- Impasse de Beauclair,
- Impasse de Bourbouloux,
- Impasse de Bourbouloux Vendonnais,
- Impasse de Cheyreaux,
- Impasse de Leyssene Bas,
- Impasse de Leyssene Haut,
- Impasse de Loubriat,
- Impasse de Maury,

- Impasse de Montville Bas,
- Impasse de Montville Haut
- Impasse de Puyseguy,
- Impasse de Rouffignac,
- Impasse de Viacros,
- Impasse de la Beunie,
- Impasse de la Bordas,
- Impasse de la Borie,
- Impasse de la Briquetterie,
- Impasse de la Brunetie,
- Impasse de la Buissonie,
- Impasse de la Chabassière,
- Impasse de la Douverie,
- Impasse de la Durantie,
- Impasse de la Fardie,
- Impasse de la Faucherie,
- Impasse de la Fragne,
- Impasse de la Gandalonie
- Impasse de la Gane,
- Impasse de la Gaudie,
- Impasse de la Loutre,
- Impasse de la Pérouse,
- Impasse de la Prade,
- Impasse de la Roche,
- Impasse de la Rochette,
- Impasse de la Rougerie,
- Impasse de la Rue,
- Impasse de la Siauve,
- Impasse de la Tuilerie des Plats,
- Impasse de las Fargeas,
- Impasse de las Junias,
- Impasse de las Ribas,
- Impasse de las Rochas,
- Impasse de las Tuilas,
- Impasse de las Vergnas,
- Impasse des Champs de Meyzac,
- Impasse des Gatouilles,
- Impasse des Plats,
- Impasse des Quatre Moulins,
- Impasse du Bois la Truie,
- Impasse du Chapouloux
- Impasse du Fremont,
- Impasse du Géry,
- Impasse du Maslevy,
- Impasse du Morelou
- Impasse du Moulin de Chauffour,
- Impasse du Moulin de la Borie,
- Impasse du Moulin Neuf,
- Impasse du Pezerie,
- Impasse du Surgeaud,
- Impasse du Tuquet,
- Impasse Paul Contant,
- Impasse Terre de la Vigne,
- Lotissement du Bois Redon,
- Route de Benayes,
- Route de Beyssenac,
- Route de Caramigeas,
- Route de Chabanas,
- Route de Chantemerle,
- Route de Chaux,
- Route de Corbier,

- Route de Faraud,
- Route de Lachaud,
- Route de Leyssene,
- Route de Limoges,
- Route de Marsac,
- Route de Montville,
- Route de Pampelune,
- Route de Pauliac,
- Route de Saint-Yrieix,
- Route de Ségur,
- Route de Troche,
- Route de Vassagnac,
- Route de la Bessade,
- Route de la Boissière,
- Route de la Borie,
- Route de la Cepas,
- Route de la Chapelle Anty,
- Route de la Charreneuve,
- Route de la Fregie,
- Route de la Geneytie,
- Route de la Grande Feuillade,
- Route de la Grande Renaudie,
- Route de la Grosse Borne,
- Route de la Morenie,
- Route de la Panetterie,
- Route de la Pauchereynie,
- Route de la Reynia,
- Route de la Rivière,
- Route de la Valeynie,
- Route du Chatenet,
- Route du Maslevy,
- Route du Mazeau,
- Rue d'Escabillon,
- Rue de Touvent,
- Rue de la Chabassière,
- Rue de la Croix de Marsac,
- Rue de la Gorce,
- Rue de la Petite Feuillade,
- Rue de la Pradelle,
- Rue des Médailles Militaires,
- Rue des Prés Clos,
- Rue des Roseaux,
- Rue du Bois de Besne,
- Rue du Champ de Foire,
- Rue du Predevaux,
- Rue La Traverse,
- Rue Terre de la Vigne.

> Choix des plaques

Suite à une consultation lancée au niveau de la communauté de communes, c'est la société ALEC Collectivités / Lacroix signalisation (NERAC – 47) qui est la mieux disante.

Le prix négocié porte sur des panneaux de rue émail (450 x 250 mm) fond bleu / lettres blanches et sur des numéros de rue sur des plaques (150 x 100 mm) fond bleu / lettres blanches. Le prix est de 38,70 € l'unité pour un panneau de rue et de 4,70 € l'unité pour une plaque de numéros de rue. Une alternative est proposée sur un fond beige et des lettres marron (comme le bourg actuellement).

A la majorité, les élus municipaux optent pour le fond bleu et les lettres blanches et ils souhaitent que figure le blason de la commune. Le supplément tarifaire annoncé (8,5 € / unité) sera à négocier.

Par ailleurs, il est décidé d'apposer cette nouvelle signalétique sur l'ensemble de la commune (bourg + campagne) soit un estimatif de 297 plaques et 1 637 numéros.

Le visuel retenu pour l'ensemble de la commune est donc le suivant :



5. INDEMNITE DE CONSEILS DU COMPTABLE PUBLIC – ANNEE 2019

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, prévoit l'octroi d'une indemnité de conseils et de confection des documents budgétaires au comptable public.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3 pour 1 000,
- Sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2 pour 1 000,
- Sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,50 pour 1 000,
- Sur les 60 679,61 euros suivants à raison de 1 pour 1 000,
- Sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75 pour 1 000,
- Sur les 152 449,02 euros suivants à raison de 0,50 pour 1 000,
- Sur les 228 673,53 euros suivants à raison de 0,25 pour 1 000,
- Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros à raison de 0,10 pour 1000.

L'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Considérant que la moyenne des dépenses (fonctionnement et investissement) des exercices 2016, 2017 et 2018 est de 2 756 639 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide d'attribuer à Monsieur Jean-Christophe MONTEIL, Comptable Public de la commune, le taux maximum de l'indemnité de conseil de l'exercice 2019 ainsi que l'indemnité de confection du budget, soit un montant brut de 633,92 €.

6. FACTURATION DES REPAS POUR LE STAGE DE FOOTBALL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un stage de football à destination des jeunes a été organisé par l'association « Entente des vergers foot 19 » durant les vacances de Pâques les 24 et 25 avril 2019.

La commune a mis à disposition de l'association les locaux de la cantine municipale ainsi que deux de ses agents communaux qui ont aidé à la confection des repas. Par ailleurs, elle a acquitté les factures des denrées alimentaires nécessaires à la confection des repas.

Monsieur le Maire propose la facturation à l'association des 273 repas pris au prix unitaire de 3 € soit une somme totale 819 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes de 819 € à l'encontre de l'association « Entente des vergers foot 19 ».

7. ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CDG 19

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

L'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

Dans l'attente de pouvoir offrir un service de médecine préventive durable, le Centre de Gestion de la Corrèze a pris l'attache de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19) pour étudier la possibilité d'un partenariat.

L'AIST 19 interviendra uniquement pour des visites médicales en lien avec des situations de maintien dans l'emploi ou des visites nécessitant l'avis d'un médecin de prévention. Elle n'interviendra pas pour des visites périodiques ou d'embauches.

Pour 2019, le tarif par agent inscrit au suivi médico professionnel annuel est fixé à 73,00 € HT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités lorsqu'une demande de visite médicale devra être déclenchée pour l'un des agents.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue le 1^{er} février 2019 pour une durée d'un an, reconductible 2 fois par expresse reconduction, dans la limite d'une durée maximale de 3 ans et d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.

8. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A PROMOTION INTERNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs approuvé par délibération du 6 août 2018,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 26 mars 2019, catégorie C,

Considérant que la création d'un poste d'agent de maîtrise principal est nécessaire pour permettre un avancement de grade,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 25 juin 2019, catégorie C, relatif aux promotions internes,

Considérant que la création de sept postes d'agent de maîtrise territorial est nécessaire pour répondre aux nécessités du service,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de la création de six postes d'agents de maîtrise territorial et d'un poste d'agent de maîtrise principal, de la suppression de sept postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le nouveau tableau des emplois de la commune à compter du 1^{er} novembre 2019 est approuvé.

Tableau des emplois au 1^{er} novembre 2019

■ Filière administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratifs territoriaux

Grade : Adjoint administratif : - effectif : 1.

Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : - effectif : 1.

Grade : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe : - effectif : 1.

Cadre d'emploi : Attachés territoriaux

Grade : Attaché : - effectif : 1.

■ Filière sociale

Cadre d'emploi : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Grade : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe : - effectif : 1.

■ Filière technique

Cadre d'emploi : Adjoint techniques territoriaux

Grade : Adjoint technique : - effectif : 5.

Cadre d'emploi : Agents de maîtrise territoriaux

Grade : Agent de maîtrise : - effectif : 8

Grade : Agent de maîtrise principal : - effectif : 3.

9. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 - 2^{ème} alinéa,

Vu l'accroissement temporaire d'activité constaté au niveau des services scolaires, des services techniques et du camping municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement des agents occasionnels pour palier à des arrêts de travail et un surcroît d'activité.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide la création :

- d'un poste non titulaire à temps non complet (20 h par semaine) affecté au restaurant scolaire pour la période du 24 juin au 5 juillet 2019,
- d'un poste non titulaire à temps non complet (7 h par semaine) affecté à l'entretien des salles de classe de l'école pour la période du 24 juin au 4 juillet 2019,
- d'un poste non titulaire à temps non complet (12 h par semaine) affecté au restaurant scolaire pour la période du 24 juin au 5 juillet 2019,
- d'un poste non titulaire à temps non complet (30 h par semaine) affecté au camping municipal pour la période du 10 juillet au 21 juillet 2019,
- d'un poste non titulaire à temps complet (35 h par semaine) affecté aux services techniques pour la période du 19 août au 30 août 2019.
- d'un poste d'agent occasionnel non titulaire à temps non complet (18 h par semaine) affecté à la cantine du restaurant scolaire et aux tâches d'entretien des locaux pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Les agents recrutés assureront la fonction d'agents contractuels. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 348, indice majoré 326 au prorata du nombre d'heures effectuées avec possibilité d'effectuer des heures supplémentaires. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019. Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et il est habilité, à ce titre, à conclure les contrats d'engagement.

10. AIDE FINANCIERE – COLLEGE ET LYCEE JB DARNET DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande du collège et du lycée J.B. Darnet de Saint-Yrieix-la-Perche de participation financière de la commune pour des séjours organisés dans le cadre de classes découvertes.

Cette demande concerne un enfant domicilié à Lubersac : M. Yoann VIEL pour un voyage en Normandie qui s'est déroulé du 8 au 12 avril 2019.

Afin de réduire la participation financière à charge de la famille, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à mandater la somme de 50 € pour cet élève et précise que cette somme sera versée directement à la famille concernée.

11. QUESTIONS DIVERSES

> Nom du Centre Culturel

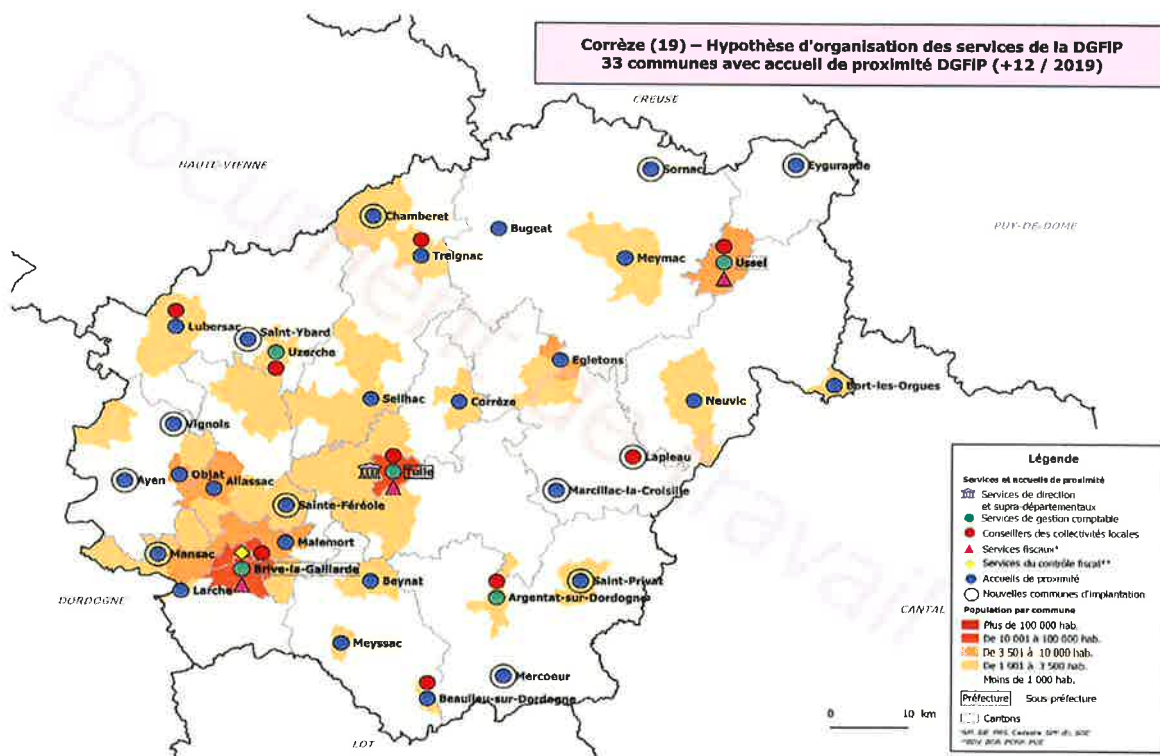
Pierre FARGES informe l'assemblée que le conseil d'exploitation du Centre Culturel qu'il préside, réuni récemment, s'est prononcé favorablement pour le nom de « La Conserverie ».

Ce choix est motivé, d'une part, par l'histoire du lieu, la première usine des Etablissements Blanc spécialisée dès 1892 dans la transformation des fruits mécanisée pour répondre aux nouveaux besoins de conservation et de consommation et, d'autre part, par la nouvelle destination du lieu : des concerts dans une salle intimiste ancrée dans son territoire rural.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de ce choix qui ne s'y oppose pas. C'est désormais le conseil de la communauté de communes, propriétaire du bâtiment, qui validera définitivement ce choix de dénomination.

> Réseau DGFIP

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les maires de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour ont été informés, dernièrement, des hypothèses de réorganisation des services de la Direction Générale des Finances Publiques de la Corrèze. La carte suivante est proposée :



La trésorerie de Lubersac, dans sa configuration actuelle de fonctionnement, est donc menacée.

Dans le projet de réorganisation présenté, il est proposé, à l'échelle de l'EPCI, la présence d'un conseiller des collectivités locales et d'un accueil de proximité (permanence pour les particuliers). Les services de gestion comptable seraient, quant à eux, transférés à Uzerche.

Considérant l'importance de l'activité de gestion comptable générée à l'échelle de l'EPCI (douze communes, une communauté de communes, un syndicat et un EPDA) et l'importance qu'il y a à conserver des interlocuteurs gestionnaires à proximité, constat qui est particulièrement vrai pour la gestion des régies et pour la qualité du travail quotidien des services administratifs des collectivités en charge de la comptabilité,

Considérant l'importance dans ce secteur rural d'un accueil de proximité le plus large possible dans ses jours et horaires d'ouverture pour le public,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal demande le maintien d'un service de gestion comptable à Lubersac et émet le souhait d'un accueil de proximité le plus large possible dans ses jours et horaires d'ouverture au public.

> Zone d'activités de « Touvent »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la communauté de commune, qui exerce la compétence économique, se prononcera lors d'un prochain conseil communautaire sur l'acquisition des parcelles AX 33 (7 920 m²) et AX 34 (2 095 m²) situées le long de la RD 940 appartenant à la famille BRUGERE.

Ces terrains, idéalement situés dans le prolongement de la zone actuelle, permettront une extension de la zone d'activités de Touvent et ainsi, permettront la poursuite du développement économique du territoire du Pays de Lubersac-Pompadour.

> Déviation de Lubersac

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, suite à la réunion du 20 juin 2019 organisée par le Conseil départemental avec les propriétaires concernés par le tracé, quatre variantes ont été proposées par le Conseil départemental.

Monsieur le Maire présente l'intérêt de la variante n°1 (variante initiale) qui permettrait un accès direct au centre-bourg de Lubersac par le complexe touristique et le groupe scolaire (école et collège).

Il s'agit d'un simple porté à connaissance aux membres du conseil municipal sans vote. Une enquête d'utilité publique va être lancée prochainement.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h.

FAIT A LUBERSAC, le 15 JUILLET 2019

Le Secrétaire de séance,



M. Georges PINET



Le Maire,



M. Jean-Pierre DECAIE